

Sécurisation des parcours de formation : mise en œuvre d'aides individuelles dédiées aux certifications CLÉA

Séance plénière des 8 et 9 octobre 2024

Le CESER tient à préciser en introduction que cet avis porte exclusivement sur le financement du dispositif CLÉA, bien que celui-ci soit intégré au règlement d'intervention portant sur les aides individuelles et l'accompagnement à la VAE. Compte tenu de la récente réforme sur la VAE et du phénomène d'aspiration au changement de métier observé ces dernières années, en particulier depuis la crise sanitaire, le CESER recommande une refonte globale de ce règlement d'intervention.

Par ailleurs, le CESER alerte sur un risque d'interprétation du RI sur les aides individuelles qui pourrait s'appliquer au financement du CLÉA, comme par exemple s'agissant des délais de carence entre deux financements, ou encore des quotas de financements dans le cadre de constitution de groupes.

Le CESER renouvelle sa demande concernant la continuité de parcours et demande qu'il soit précisé que le CLÉA s'inscrit bien dans cette logique sans être une fin en soi.

CLÉA et la compatibilité avec le règlement d'intervention des aides individuelles régionales à la formation professionnelle continue

Le CESER s'interroge sur l'intégration du CLÉA dans le règlement d'intervention qui porte sur les aides individuelles et sur le financement de la VAE. Il rappelle que le CLÉA est une certification interprofessionnelle créée par les partenaires sociaux qui ont souhaité définir paritairement un socle de connaissances et de compétences permettant une insertion professionnelle. Il rappelle que ce certificat n'est pas construit dans une logique de recherche des carences mais dans une valorisation des connaissances et des compétences acquises. Il demande au Conseil Régional la vigilance quant aux effets d'aubaine qui pourraient naître de ce règlement d'intervention comme par exemple des parcours de formation proposés systématiquement aux candidats.

Le CESER considère que le CLÉA doit s'inscrire dans une logique de parcours qui peut soit déboucher directement sur un emploi, soit précéder un parcours de formation.

En effet, le caractère particulier du CLÉA peut permettre à un demandeur d'emploi ayant par exemple décroché d'un parcours scolaire de reprendre confiance par l'expression de ses compétences et ainsi développer l'appétence pour de la formation.

Le CESER alerte sur le risque d'interprétation par les médiateurs de l'emploi (conseillers en insertion, conseillers en évolution professionnelle, etc.) du règlement d'intervention portant sur les aides individuelles qui porte des règles strictes en matière de délais de carence entre deux financements ou encore un quota de 8 financements individuels maximum dans une même session. Le CESER demande au Conseil Régional de s'assurer que des projets ne seront pas freinés du fait d'un amalgame entre les deux dispositifs.

Le CESER aurait préféré un règlement d'intervention spécifique ne portant que sur le CLÉA.

À la lecture du règlement d'intervention en vigueur annexé à la délibération, il apparaît que compte tenu de la récente réforme de la VAE, il pourrait être nécessaire de revisiter le RI afin de s'inspirer en particulier de l'esprit de simplification inhérent à cette réforme.

Concernant les aides individuelles, et compte tenu des éléments budgétaires dont le CESER a été destinataire dans le cadre des orientations budgétaires et de la décision modificative, le CESER s'interroge sur la prise en compte du phénomène apparu en particulier au lendemain de la crise sanitaire où de nombreux professionnels ont exprimé leur souhait de changer de métier. Cette aspiration au changement, notamment pour répondre à une quête de sens, pourrait nécessiter une plus grande prise en compte des besoins de financement individuel des personnes.

Le CESER s'interroge sur la notion de chercheur d'emploi qui vient se substituer à la notion de demandeur d'emploi. S'il comprend la volonté du Conseil Régional de ne pas exclure certains publics non-inscrits à France Travail pour qui le CLÉA peut offrir une opportunité d'insertion, il alerte sur la limite des compétences régionales liées aux lois de décentralisation et rappelle que le Conseil régional a dû rembourser à l'État 41 millions d'euros d'avance non consommés dans le cadre du Plan Investissement dans les Compétences.

Le CESER rappelle le rôle important de l'accompagnement des bénéficiaires dans l'accès aux dispositifs de formation, par exemple le Conseil en évolution professionnelle, qui peut être déterminant dans la réussite d'un parcours.

Le CESER aurait souhaité un règlement d'intervention spécifique au financement du CLÉA.

Il alerte sur les risques d'interprétation du règlement d'intervention qui porte également sur les aides individuelles et la VAE.

Il rappelle l'importance de l'accompagnement dans le parcours des bénéficiaires.

Le CESER recommande une refonte globale du règlement d'intervention incluant la réforme de la VAE et ses modalités, ainsi que la prise en compte des spécificités CLÉA dans les conditions de mise en œuvre de l'aide individuelle à la formation.



Proposition de la commission 1 - « Éducation, formation et emploi »
Président : Olivier CHABOT, Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU



Vote sur l'avis du CESER
« Sécurisation des parcours de formation :
mise en œuvre d'aides individuelles dédiées aux certifications CLÉA »

162 votants

Adopté à l'unanimité

Yves JEAN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine